



Succession - sortir indivision art 759 du cc

Par Visiteur

Depuis le 20 03 2010, je fais parti d'une indivision dont une une part importante est frappée d'usufruit par une donation, cumulé d'un testament au benefice de la seconde épouse de mon pere.

Celle-ci nous a bien proposé une conversion de son droit a usufruit en transformation en Capital decouvert sur des bases economique non acceptable - Valeur de la PP 613000? montant des revenus locatifs Bruts 45888? Capital appelé 749 242? Capital Us Fiscal 250.000?.

Il n'existe donc aucune unanimité sur cette base là.

Il me reste t-il la solution du benefice des dispositions de l'article 759du CC,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Depuis le 20 03 2010, je fais parti d'une indivision dont une une part importante est frappée d'usufruit par une donation, cumulé d'un testament au benefice de la seconde épouse de mon pere.

Celle-ci nous a bien proposé une conversion de son droit a usufruit en transformation en Capital decouvert sur des bases economique non acceptable - Valeur de la PP 613000? montant des revenus locatifs Bruts 45888? Capital appelé 749 242? Capital Us Fiscal 250.000?.

Il n'existe donc aucune unanimité sur cette base là.

Il me reste t-il la solution du benefice des dispositions de l'article 759du CC,

Quelle est votre question, je comprends pas?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je voudrais sortir de l'indivision par le benefice du l'art 759 du CC, Imposition d'une rente en lieu est place de l'usufruit.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je voudrais sortir de l'indivision par le benefice du l'art 759 du CC, Imposition d'une rente en lieu est place de l'usufruit.

Je comprends bien et c'est tout à fait possible puisque les article 759 et suivants du Code civil le prévoit expressément. A ce titre, vous devez présenter votre demande, par avocat obligatoire, devant le tribunal de grande instance.

Très cordialement.

Par Visiteur

Fin de la Question.

Remerciements pour votre reponse, et a bientot.

Considerations